

Appel à projets 2021

LE HARCÈLEMENT SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC ET
LE CYBERSEXISME



Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Objet de l'appel à projet.....	3
2.1 Qu'entend-on par « harcèlement sexiste dans l'espace public » ?.....	3
2.2 Qu'entend-on par « cybersexisme » ?.....	3
3. Quels projets peuvent être introduits.....	4
3.1 Thématiques.....	4
3.2 Types de projets.....	4
4. Sélection des projets.....	4
4.1 Critères d'éligibilité.....	4
4.2 Modalités de sélection.....	5
4.3 Critères de sélection.....	5
5. Modalités du soutien financier.....	6
5.1 Conditions.....	6
-Financement.....	7
-Modalités de candidature et recevabilité.....	7
-Validité de l'appel à projet.....	7

1. Contexte

Le harcèlement sexiste dans l'espace public ou en ligne est une forme de violence. Il illustre les rapports de domination à l'œuvre dans nos sociétés. Ainsi, les victimes de harcèlement sont majoritairement des femmes, et les agresseurs des hommes.

Une caractéristique importante du harcèlement sexiste, qu'il s'agisse de menace en ligne ou hors ligne, est la tentative évidente de réduire les femmes au silence et de limiter leur engagement dans la société. Il est fondamental de lutter contre de tels actes et de faire évoluer les mentalités, de manière à remettre au centre des échanges entre hommes et femmes les notions de respect et d'égalité.

Les actes sexistes sont fortement banalisés et encore trop souvent minimalisés.

Cette situation a pourtant un impact non-négligeable sur le comportement des femmes et des filles, sur leur liberté d'expression et/ou de mouvement.

Tant dans le cadre de la Conférence Interministérielle « Droits des Femmes » co-présidée par la Ministre Christie Morreale que dans le Plan Intra-francophone de lutte contre les violences 2020-2024, plusieurs engagements ont été pris afin de soutenir le secteur associatif dans divers projets de lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public réel et virtuel, à savoir notamment :

- Développer des campagnes de sensibilisation destinées à différents publics (utilisat.ri-ce.eur.s adultes des réseaux sociaux, jeunes, femmes victimes,...) et sous différents angles ;
- Développer des outils d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnel.le.s ;
- Renforcer la formation des professionnel.le.s ;
- Mieux faire connaître la loi du 22 mai 2014 relative à lutte contre le sexisme dans l'espace public ;
- Renforcer et mieux visibiliser les services d'aide aux victimes ;
- Renforcer les projets de sensibilisation des auteurs et d'accompagnement des victimes dans les festivals et autres évènements de grande envergure ;
- Envisager l'opportunité de développer des collaborations avec des commerçant.e.s pour développer des lieux de refuges pour les victimes ;
- Renforcer le soutien à l'auto-défense féministe ;
- Soutenir le développement de contre-récits contre les mouvements anti-genre.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à soutenir le développement d'actions visant à lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cybersexisme.

2.1 Qu'entend-on par « harcèlement sexiste dans l'espace public » ?

Les chiffres du Moniteur de sécurité (2018)¹ révèlent que les femmes se sentent beaucoup moins en sécurité que les hommes dans l'espace public. Un nombre impressionnant de femmes précisent dans cette enquête qu'elles évitent certains endroits de la ville ou de la commune, qu'elles ne sortent de préférence pas quand il fait noir, ne participent pas à des événements de masse et n'ouvrent pas la porte aux inconnus.

L'utilisation de l'espace public est déterminée par des codes sexuels ou des normes de genre. Ainsi, les femmes et les hommes se déplacent différemment en ville. Les femmes empruntent d'autres trajets et leurs motivations de déplacement diffèrent considérablement de celles des hommes.

L'espace public est encore dominé, à l'heure actuelle, par les hommes. Cette inégalité d'accès et d'utilisation de l'espace public renforce non seulement le sentiment d'insécurité des femmes, mais elle limite également leur liberté de mouvement et leur mobilité.

Selon une étude, réalisée par JUMP², 95% des Wallonnes ont fait l'objet de sexisme dans l'espace public. Le plus souvent, il s'agit de blagues, de propos déplacés, de huées, de sifflements. Dans 1/3 des cas, le sexisme s'est traduit par des agressions et du harcèlement physique.

2.2 Qu'entend-on par « cybersexisme » ?

Le cybersexisme est une pratique ayant pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante dans le cyberspace. Il relève du sexisme, affecte le droit à la sécurité et vise à limiter l'occupation du cyberspace par les femmes. À ce titre, il est clairement une extension du harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public.

Le harcèlement en ligne prend de nombreuses formes, telles que le cybercontrôle au sein du couple, le slut-shaming (attitudes individuelles et collectives visant à blâmer les filles dont la tenue, le comportement sexuel, le maquillage ou l'allure générale ne correspondraient pas aux normes dominantes dans un groupe de jeunes), le revenge porn (publier en ligne et/ou envoyer à d'autres utilisateur.rice.s ou encore harceler la victime ou lui faire du chantage au sujet de ses photos et/ou vidéos dénudées), le doxing (rechercher et divulguer sur Internet des informations sur l'identité et la vie privée d'une personne dans le but de lui nuire), l'outing (ensemble des moyens utilisés afin de divulguer publiquement des informations intimes telles que l'orientation sexuelle, des secrets ou détails embarrassants à propos de la victime), les comptes « fisha » (comptes dédiés à la publication de contenus volés tels que des photos intimes ou encore des numéros de téléphone ou des adresses de la victime), la technique du lance-flammes (submerger la victime de messages d'insultes ou dénigrants de la part de nombreuses personnes différentes), la technique du dénigrement (diffuser

¹ <http://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/moniteurdesecurite/2018/>

² [Full_Report-Sexisme-French_Englishweb.pdf \(jump.eu.com\)](#)

des rumeurs, des ragots ou tout autre procédé permettant de nuire à la réputation d'autrui) ou encore l'envoi de « dick pics » (envoi d'une photo de pénis non sollicitée à son interlocuteur.rice).

3. Quels projets peuvent être introduits

3.1 Thématiques

Les projets déposés porteront sur la sensibilisation, la prévention, la protection des victimes, la responsabilisation des auteurs et la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public réel et/ou virtuel en favorisant le changement des mentalités et en proposant des outils concrets ou des stratégies pour améliorer la lutte contre ces formes de violences.

3.2 Types de projets

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet pilote ;
- Actions de soutien aux victimes ;
- Formations ;
- Animations ;
- Outils pédagogiques .

4. Sélection des projets

4.1 Critères d'éligibilité

Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projets toute association sans but lucratif œuvrant directement ou indirectement sur la thématique des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations. Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants, ...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques. Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

Couverture géographique :

Les actions devront se dérouler en Région wallonne :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large (p. ex. : Région ou Province) ;
- soit à un niveau plus local (p.ex. : communal) ;
- soit sur internet.

Période de réalisation du projet :

Les projets débiteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet (fin 2021) pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

4.2 Modalités de sélection

Un jury constitué de représentant.e.s du SPW Intérieur et Action sociale et du cabinet de la Ministre Christie Morreale, procède à une sélection qui est soumise à la Ministre des Droits de femmes pour décision finale.

4.3 Critères de sélection

Les projets soumis doivent s'inscrire dans les compétences de la Région wallonne.

La sélection sera effectuée sur base des critères suivants :

Qualité :

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public-cible) ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...) ;
- la présentation d'un budget précis en lien direct avec le projet et d'un mécanisme de suivi clair.

Innovation :

Les projets novateurs seront priorisés. On entend par là :

- Apporter des solutions innovantes face au harcèlement sexiste dans l'espace public et/ou au cybersexisme ;
- Démontrer l'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc) ;
- Apporter une valeur ajoutée du projet par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière ;
- Stimuler la réflexion des publics visés ;
- Constituer une expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, en prévision de la transposabilité après expérimentation.

Intégration de la dimension de genre :

L'intégration de la dimension de genre dans la conception et la mise en œuvre de l'action est un critère indispensable.

Partenariats :

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels, ...) sera prise en compte.

Public visé :

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, proportionnellement à la couverture géographique du projet.

Diversité :

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles, notamment dans le cadre d'autres mécanismes de discriminations qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse...

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 200.000 €. Le montant des subventions est fixé à maximum 20.000 € par projet.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et des moyens dont dispose déjà le/la candidat.e. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme. Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet. Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- Frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- Frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).
 - Frais administratifs ;
 - Frais de publicité ;
 - Frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - Frais de location d'équipement et de matériel nécessaire à l'organisation du projet ;
 - Frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - Frais de déplacement du personnel encadrant.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dettes ;
- Les créances douteuses ;
- Les pertes de change ;
- Les apports en nature ;
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire mentionnera clairement le soutien apporté par la Région wallonne, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- La mention « Avec le soutien de la Région wallonne » ;
- Le logo de la Région wallonne.

-Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- Une avance de 70 % qui sera liquidée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'arrêté de subvention ;
- Le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives transmises à l'Administration

-Modalités de candidature et recevabilité

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété pour le **10 septembre 2021 à 12h au plus tard**, via le formulaire téléchargeable sur le portail du SPW Intérieur et Action Sociale <http://actionsociale.wallonie.be/egalite-chances/violences-conjugales> à envoyer à l'adresse egalitedeschances@spw.wallonie.be accompagné des pièces requises.

Recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- La date de soumission ait été respectée, à savoir le 10 septembre 2021 à 12h ;
- Le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité ;
- Le formulaire soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- Le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré ;

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

-Validité de l'appel à projet

Cet appel à projets est ouvert du 12 juillet 2021 au 10 septembre 2021 à 12h. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

Sylvie Grolet

Coordinatrice du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires
Service public de Wallonie
Pouvoirs locaux action sociale
Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances
Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 Jambes
Tél. : +32 (0)81 32 32 03 | Mob.: +32 (0)470 69 12 63

Ou

egalitedeschances@spw.wallonie.be



Christie MORREALE